

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LYON, LE 20 MAI 1847.

Les tendances du clergé à se mêler d'industrie ne sont pas nouvelles; aussi les reproches qu'on lui a faits à cet égard en diverses occasions ont-ils eu dans les populations un retentissement d'autant plus grand qu'ils étaient plus fondés. Jésus-Christ a chassé les marchands du temple : est-ce que le clergé devrait leur en rouvrir les portes? A chacun son œuvre dans cette vie : vous qui vous piquez de renoncer à ses pompes, vous qui vous dévouez à la contemplation et à la prière, laissez donc de côté les moyens mondains d'arriver à la conquête des biens de la terre.

Ce que nous disons là est en tous points conforme aux véritables doctrines évangéliques dont l'église a le dépôt. Eh bien! chaque fois que nous avons l'occasion de trouver quelque membre du clergé mêlé aux affaires mercantiles et que nous en témoignons notre surprise, on nous accuse de provoquer les colères du peuple contre les prêtres, de faire appel aux mauvaises passions, de continuer les traditions de 1793. Mais prenez-y garde : ce n'est pas nous qui continuons ces mauvaises traditions du passé. Les violences de 1793 ne sont pas un effet sans cause; elles ont été produites par les résistances du clergé aux lois de l'époque; elles ont été engendrées par ses excitations à la révolte. Pourquoi le clergé a-t-il repoussé les lois qui voulaient rétablir l'équilibre entre l'élément religieux et l'élément civil? C'est parce qu'il tenait plus à ses privilèges qu'à ses biens qu'au repos de la patrie.

C'est pour la conservation de ces biens que le clergé accumule encore aujourd'hui, de ces privilèges qu'il regrette, qu'il a laissés le pays en proie aux plus vives agitations. Les faits du passé devraient éclairer et empêcher de reprendre les mêmes errements; mais il n'en est rien, et si on le laisse faire, avant vingt ans il pèsera tout autant sur le pays qu'avant 1789. Qui sait ce qui pourra encore survenir? Les orages d'une époque sanglante ne l'ont pas rendu plus prudent.

Vous nous reprochez d'en emprunter le langage, d'en suivre les traditions, tandis que c'est vous, au contraire, qui reprenez les traditions qui ont fait éclater sur vos têtes les colères populaires. Ne vous voit-on pas augmenter chaque jour votre personnel? En ce moment ne discute-t-on pas une loi qui doit augmenter les honneurs et les richesses du haut clergé? Vous recevez des legs et donations de toutes parts, vous vous introduisez dans toutes les administrations; hospices, prisons, etc., tout devient votre domaine.

Vous voulez accaparer l'instruction, et vous ne dédaignez pas de mettre un pied dans l'industrie. Seulement, quand on vous arrête, vous criez à la calomnie, vous dites qu'on vous fait. On ne vous calomnie pas, on vous juge; on ne vous fait pas, on déteste les choses mauvaises que vous faites et qui font gémir la partie saine du clergé : car beaucoup d'ecclésiastiques déplorent dans le fond de leur ame tous ces empiétements.

Nous vous avons dit que les frères de la doctrine chrétienne avaient eu tort de se mêler à l'industrie, de faire concurrence à de pauvres ouvriers et à des marchands qui commencent à s'inquiéter pour leur commerce. Vous nous répondez aujourd'hui par des paroles amères, et pourtant les faits sont là; vos propres aveux leur donnent de l'authenticité. En vérité, nous vous le disons, vous êtes bien aveugles.

Nous avons donc dit, dans le cours du mois dernier, que les frères de la doctrine chrétienne se mêlaient d'industrie, qu'ils se faisaient tailleurs, ouvriers en soie, fabricants, et qu'ils sortaient des règles de leur vocation, de leur ordre. Ce que nous avons dit, nous l'avons appuyé sur des faits. Aujourd'hui seulement on nous répond, et on le fait par des dénégations accompagnées d'aveux qui établissent la véracité de nos assertions d'une manière formelle. Mieux aurait valu garder le silence; mais il paraît qu'on a été contraint de répondre, et c'est bien ce que prouve le préambule un peu ambigu qui se trouve à la tête de l'article tardif qu'a publié hier la *Gazette de Lyon*. Pour être tardif, il n'en méritait pas moins notre attention.

Nous aurions voulu qu'il eût établi d'une manière plus positive la non-participation des frères de la doctrine chrétienne à l'industrialisme; mais il n'en est rien, et les dénégations qu'il contient, admises comme réelles, n'en laisseraient pas moins subsister les points principaux que nous avons relatés. Ainsi, on convient que l'on confectionne des habits pour les élèves; donc on fait de l'industrie en matière de vêtements; on avoue qu'on a des métiers qu'on fait fonctionner; donc on fait concurrence aux ouvriers en soie. Ces métiers servent, dit-on, aux frères de la doctrine chrétienne pour enseigner l'art de fabriquer aux élèves. Mais les frères de la doctrine chrétienne ne doivent pas être chargés de cet enseignement; ils doivent apprendre à lire, à écrire et à calculer aux enfants; et laisser aux laïcs les fonctions de maîtres des arts ou métiers.

Cette immixtion dans l'industrie est fâcheuse, et fut-elle inspirée par un sentiment pieux, que nous ne l'en-blâmerions pas moins; le travail doit se faire dans le grand atelier social, au milieu des besoins du monde et de ses exigences. D'ailleurs, si vous introduisez le travail dans les maisons religieuses, vous créez nécessairement au travail social une concurrence dangereuse; car, dans vos maisons spéciales, vous avez la nourriture à un taux moins élevé que dans les autres conditions de la vie, vos besoins sont moins grands, et partant vous pouvez fabriquer à meilleur compte et tuer le travail individuel. Comment voulez-vous que nos pauvres ouvriers puissent soutenir leurs femmes et leurs enfants, si vous vous jetez dans cette voie? Il est donc urgent de vous arrêter au début et de vous en faire voir les dangers, et surtout ne venez pas vous défendre contre ce que vous appelez nos accusations par des faits analogues qui se passent dans les autres maisons d'éducation; rien de semblable à ce que nous avons signalé ne s'y passe, et nous n'en connaissons pas jusqu'à présent qui aient établi des métiers dans leur sein sous prétexte d'y faire des enseignements théoriques sur la fabrication des soieries.

P.-S. — Au moment de mettre sous presse, on nous communique le texte d'une pétition au ministre des cultes, dans laquelle des ouvriers en soie demandent qu'on interdise aux communautés religieuses l'immixtion dans les affaires industrielles. Nous reviendrons sur cette grave question.

DIÈTE DE PRUSSE

On écrit de Berlin :

La diète entière, sauf quelques voix, a rejeté une loi que l'opposition elle-même croit raisonnable, mais que la chambre a refusé de sanctionner pour protester contre les tendances réactionnaires que le gouvernement a suivies depuis 1840 dans la législation agraire.

Depuis 1820, le gouvernement avait tendu sans relâche à entraver le morcellement des terres, encouragé par des lois libérales promulguées de

1808 à 1812, à concentrer les propriétés, à créer des majorats, à immobiliser les fortunes. C'est ainsi que, pour les successions mêmes des paysans, le fils aîné fut favorisé par une diminution, à son avantage, de la taxe légale, etc. Les paysans protestèrent énergiquement contre ces mesures. Les idées larges qui avaient régné depuis 1812 jusqu'en 1820 avaient suffi pour leur faire choisir des lois que leur bon sens leur faisait entrevoir comme favorables à la cause du peuple.

En 1841, le gouvernement fit un dernier effort pour ramener les anciennes dispositions restrictives en fait de législation agraire et qui s'étaient opposées au morcellement des terres. Mais ce projet de loi, que M. de Bodelschwing présentait à cet effet aux états provinciaux, fut rejeté par toutes les provinces.

Restait toujours la taxe élevée établie en 1812, et dont souffraient cruellement les paysans. Cette taxe évaluait les terres au-dessous de leur valeur. Il en résultait des inconvénients graves, surtout lorsqu'il s'agissait par exemple de sortir d'une indivision en cas de décès. Alors les héritiers, ne voulant pas accepter le prix légal, faisaient procéder à des enchères coûteuses.

C'est cette taxe injuste que le projet de loi présenté aujourd'hui voulait modifier en proposant de remettre l'évaluation des terres des paysans, en cas de décès, aux membres qui représentent les paysans à la diète, et de laisser quelque latitude dans cette même évaluation aux tuteurs qui stipulent pour des mineurs. Cependant toute la diète a rejeté cette loi, tant les tentatives du gouvernement contre le principe de morcellement et de libre disposition de la part des citoyens ont fini par inspirer de la méfiance aux hommes les plus modérés.

C'est comme si, dans un pays constitutionnel, la chambre refusait un budget, d'ailleurs bien ordonné, mais que présenterait un ministère qui n'aurait pas la confiance de la majorité.

Après la séance, un dîner de trente à quarante personnes avait lieu chez M. de Bodelschwing. Des membres de l'opposition se trouvaient parmi les invités. Le ministre se montrait très irrité contre la diète. « La loi est évidemment bonne, disait-il; ce sont des phrases empreintes du plus faux libéralisme qui l'ont emporté! » Alors un membre de l'opposition rhénane a pris la parole pour dire au ministre : « Votre Excellence est dans l'erreur, la diète a rejeté votre loi pour vous dire clairement que le gouvernement n'a pas sa confiance. »

On était tellement sûr du résultat que pas un membre de l'opposition n'a pris la parole.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 mai.

La chambre continue la discussion de la loi des comptes de 1844.

M. GARNIER PAGES : Il faut ramener le débat à son point de départ. On n'a cité qu'un fait, mais le rapport parle de plusieurs. Il est impossible aussi que le fait déjà cité reste sans explication. Je lis dans le rapport :

« Il avait été accordé au chapitre 1^{er} du budget des cultes, administration centrale (personnel), un crédit de 180,500 f., lequel, comparé au chiffre de 1843, présentait un accroissement de 6,000 f., somme destinée à rétribuer quelques nouveaux commis qui avaient été demandés comme nécessaires aux besoins du service. Dans le cadre tracé au budget, les appointements du directeur des cultes étaient indiqués pour la somme de 15,000 f. Au lieu de cette somme, il a touché, d'après le compte, celle de 18,000 f. La différence de 3,000 f. a été prise sur diverses autres parties du chapitre. »

Il faut que le rapport se complète et que le gouvernement se justifie, si la commission ne se rétracte pas.

M. DUMON, ministre des finances : Il y a dans cette question deux choses, un principe et un fait.

En principe, la spécialité pour les crédits ouverts au budget existe par chapitres. Le ministre peut librement se mouvoir dans l'intérieur de chacun des chapitres. Cela ne veut pas dire qu'à cet égard il soit complètement irresponsable; il lui reste à expliquer les motifs de chaque dépense, même quand on ne peut en contester la régularité.

Le ministre des cultes a donc usé d'un droit incontestable, et je suis autorisé à dire qu'il en a bien usé, puisque plus tard la chambre elle-même a porté de 15 à 18,000 f. le traitement du directeur des cultes.

M. LACROSSE ne peut pas admettre complètement la doctrine que vient de soutenir M. le ministre des finances; elle ouvrirait la porte aux plus graves abus et constitue une atteinte aux droits les plus précieux de la chambre.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Je désire présenter quelques observations sur les théories qui viennent d'être produites, et qui rendraient l'administration impossible.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 MAI 1847.

REVUE DRAMATIQUE.

Théâtre des Célestins.

LES FLEURS ANIMÉES. — LES DÉBUTS.

Je crois aux métamorphoses d'Ovide; je crois à Pythagore et à sa métempycose; je crois à tout : à l'astrologie, à la nécromancie, à la chiromancie, à l'alchimie, au magnétisme : M. Lafontaine quand même... je crois à Spurzheim, Gall et Lavater, à Cagliostro et Mesmer; je croirais même, s'il le fallait, à la vertu d'une danseuse et à la parole de M. Fleury; mais décidément je ne puis croire aux *Fleurs animées* du théâtre des Célestins. Des fleurs animées dans cette étuve! des fleurs avec leurs fraîches couleurs, leurs suaves parfums, de vraies fleurs d'été, allons donc! C'était encore là un mensonge de l'affiche, ou plutôt le vieux Célestin, pour se faire illusion, pour tromper sa vieillesse, a voulu se créer un printemps avec les fleurs nouvellement écloses; le soleil de mai a rajeuni un moment ses membres engourdis, et il a demandé aux nymphes qui habitent son antre humide qu'on le couronnât de roses et de cythèse. Vieillard impuissant, qui fait remplir sa coupe de vin, et qui ne peut la porter jusqu'à ses lèvres! Aussi, qu'est-il arrivé? Toutes les divinités vermoulues qui formaient autrefois la jeunesse et le charme de sa cour, et qui en sont aujourd'hui la décrépitude et l'ennui, se sont réunies autour de leur chef épuisé comme des ombres évoquées autour d'une ruine, et, se donnant la main, ont conduit des danses tristes et nues que le vieillard a, par un effort de son esprit, habillées des souvenirs d'autrefois, et qu'il a prises à la fin, à travers les vapeurs de ses lunettes, pour des guirlandes de fleurs. C'est ainsi que la vieillesse touche à l'enfance; parce qu'elle se souvient des frais sourires, de douces paroles, des mains caressantes, elle ne voit pas le Temps qui passe, les Grâces qui le suivent consternées et les rides qu'elles laissent après elles. Laissons là ce caprice de vieillard imbécile; abandonnons les fleurs aux baisers du matin, à la chaleur du jour, à la rosée de la nuit; si nous devons les cueillir, que ce soit pour en tresser des couronnes sur la blonde chevelure des jeunes prêtresses d'Apollon, dont elles sont les filles bien-aimées; ne les effeuillons que pour la jeunesse et l'amour. Mais qu'on les condamne à vivre dans un réduit obscur, elles qui ne veulent respirer

que l'air et la lumière; qu'on les fasse éclore entre les ais mal joints d'un tréteau; qu'elles étalent leurs fraîches corolles aux rayons d'un lustre qui resplendit au milieu d'un plafond enfumé; qu'on les nourrisse de l'atmosphère des quinquets, c'est plus que de la folie, c'est de la profanation!

Jupiter frappe de démente ceux qu'il veut perdre. Aussi, pendant que le vieux Célestin transportait dans son jardin poiser les fleurs que Vénus arrose de son sang voluptueux dans les plaines de Cythère, un dieu malin qui se vengeait les transformait en plantes de la plus triste espèce. C'était vraiment pitié de les voir sur leurs tiges grêles et rabougries; et ce qu'il y a de pis, c'est qu'elles avaient, comme dans la forêt enchantée, des voix pour se plaindre, c'est qu'elles chantaient du fond de la poitrine comme du fond d'une outre vide. Et puis, ces fleurs, d'ordinaire si timides, si modestes, qui ne livrent leurs corolles qu'aux chastes baisers de l'aurore, qui ne prodiguent leurs parfums qu'aux zéphyrs amoureux, étaient prises tout-à-coup de vertige et s'abandonnaient aux ébats les plus scandaleux. C'est ainsi que la marguerite des prés, le bleu des champs conspiraient d'amour l'un contre l'autre pour un bouton de jonquille; la tulipe, qui venait d'avoir un commerce illicite avec un grenadier en fleurs, prenait des airs de bacchante; la belle-de-nuit se montrait en plein soleil sans plus de façons que le dernier des coquelicots; l'œillet froissait sa robe de pétales à tout venant; le chèvrefeuille prodiguait ses caresses à tous les arbrisseaux dalentour; une pivoine riait à l'écart comme un vieux satyre et chancelait sur sa tige comme Silène.

S'il faut tout dire, le bouton-d'or, cette fleur de la fortune, cette pluie étincelante avec laquelle Jupiter pénétra chez Danaé pour la séduire, était devenu le dieu de tout le parterre. Quoi! les fleurs des bois, les b'eus myosotis, les humbles violettes, les fleurettes des ruisseaux, les mousses des fontaines, les pâquerettes des bergers et des bergères, toutes ces fleurs des enfants et du bon Dieu, qui, dans leurs belles nuits d'été, n'adorent en silence que les étoiles bleues, devenir ainsi les sujettes de la fortune, les amantes de Plutus! N'est-ce pas là de la démente, de la folie? Mais non, nous n'y voulons pas croire; ce ne sont pas là de vraies fleurs, tout cela est de la verdure du théâtre des Célestins, une petite débauche, une grande maladresse des dames de ce jardin, qui, n'ayant plus rien à compter avec les grâces éteintes de leur nature, ont voulu, de désespoir, tenter le sort du beau Narcisse. Mais les dieux ne sont éléments que pour la jeunesse et ne font couler la fontaine de Jouvence qu'une fois dans la vie. Allons, Mesdames, revenez à vos chapérons; laissez là toutes ces robes de papier peint, ces parfums de boutique. Si vous tenez réellement à ce qu'on vous prenne pour des fleurs, attendez encore pour fleurir; nous vous cueillerons en au-

tomne. Et vraiment nous ne disons point cela pour vous, madame Buycet : l'esprit est toujours jeune. Quant à vous, mademoiselle Léopoldine, épaisse marguerite, qui avez de la fraîcheur et de la jeunesse, apprenez que tout cela n'est rien sans le talent, qui est la seule corde sympathique du plus bel instrument. Et vous, mademoiselle Valentin, qui pouvez si superbement sur votre tige, quand vous pourrez nous répondre sans bredouiller, vous nous direz peut-être en quelle saison votre esprit fleurira dans le parterre des Célestins.

Au milieu de tous ces légumes, de ces oignons et de ces poireaux d'Égypte, nous avons remarqué un bluet, pauvre fleur naissante, bouton entr'ouvert, qui a de la grâce et qui conserve encore de la modestie. A cette fleur qui nous intéresse nous conseillerons d'aller étaler son calice sur la fenêtre d'une chambre modeste, pleine de travail et d'oubli. La vie s'écoule si douce et si facile, quand on l'abrite derrière de blancs rideaux, et les jours qu'on consacre à la scène sont si vite flétris! l'amour passe si vite dans ces lieux d'égoïsme et de mensonge! Voyez plutôt toutes ces espérances trompées, ces jeunesse vieilles, ces vices en rubans et ces misères orgueilleuses, tout ce vertige qui entraîne dans l'abîme sans fond! Et, pour arriver là, il ne faut qu'un seul pas, un seul oubli. Un jour vous entendez une voix qui vous appelle et qui passe, et vous la suivez; ce jour, on fuit la vie ignorée, on s'échappe de la modeste mansarde, on oublie tout, les chants de son oiseau, les fleurs de son rosier, sa mère et Dieu; on se livre au tourbillon, on tourne avec lui; on vide d'un seul trait la coupe pleine de sa jeunesse; on se perd dans son délire, on s'endort dans l'ivresse, et quand le réveil arrive, on trouve à ses pieds les débris souillés de la fortune; on ne se reconnaît plus, on s'interroge dans le doute et la déception. Pauvres créatures, qui n'avez que votre beauté, et qui en êtes si prodigieuses, oh! si vous ne sentez pas dans votre cœur un autre feu que celui de l'amour, du plaisir et de la folle ambition, si vous ne vous êtes pas préparés à l'avance au rude travail, à la résistance opiniâtre, si l'amour de l'art seul ne vous domine point, n'entrez pas dans ces lieux où on laisse sur le seuil toute espérance, comme à la porte de l'enfer du Dante.

Que M^{lle} Gabrielle Richard, jeune débutante d'hier, prenne aussi pour elle ces réflexions. Elle nous semble d'une bonne nature, mais, pour se développer, elle aurait besoin d'un sol plus fécond que le théâtre; elle est trop faible et trop sensible pour résister aux hasards qu'elle tente. Qu'elle revienne à ses premières amours, et surtout qu'ils ne lui servent pas de début dans le monde dramatique.

M. Léon, jeune amoureux, a déjà subi ses trois épreuves. Cet artiste, qui a du cœur, est trop resserré, trop rétréci dans sa personne; sa voix,

M. de Morny ne croit pas que quand un emploi est supprimé, on puisse répartir le traitement devenu disponible entre les employés qui se trouvent, par suite, chargés d'un travail plus considérable. Ce serait rendre impossible l'amélioration souvent demandée, et qui consiste à faire faire la même besogne par un plus petit nombre d'employés en les rétribuant mieux.

L'honorable M. Lacrosse s'étonne avec la commission de ce que la répartition du crédit demandé à la chambre entre les diverses parties prenantes soit présentée dans la discussion du budget comme un simple renseignement. Si ce tableau par articles était considéré comme obligatoire pour le ministère, la spécialité ne serait plus par chapitres, pas même par articles, mais par commis.

Quand des changements sont faits au tableau mis sous les yeux de la chambre, nous avons à rechercher ici s'ils sont bien ou mal faits; s'ils sont mal faits, nous pouvons les blâmer, mais non pas comme contraires à la loi. (Interruption à gauche.)

M. DROUIN DE LHOYS croit qu'en matière de traitements la spécialité doit être établie par articles. Il ne veut pas d'ailleurs laisser se clore ce débat sans donner à la commission l'occasion de faire, si elle le juge convenable, un nouvel *erratum* à son rapport.

La cour des comptes, dans son rapport au roi d'avril 1846, se plaint de ne pouvoir obtenir ni de l'administration, ni de ses justiciables, des documents suffisants pour qu'il lui soit permis de vérifier dans son ensemble et jusqu'à son dernier terme l'exact accomplissement de l'une des conditions les plus essentielles à la régularité des dépenses payées par les crédits du budget, c'est-à-dire l'ordonnement préalable des créances acquittées par les caisses du trésor. Elle indique les moyens de combler cette lacune facilement et sans nouvelle dépense, et cependant, depuis deux ans, M. le ministre n'a rien fait pour mettre la cour à même de remplir sa mission, qui consiste à contrôler les comptabilités ministérielles et à faire solennellement ses déclarations de conformité.

La commission se plaint de son côté des obstacles qu'elle a rencontrés elle-même lorsqu'elle a voulu avoir des renseignements complets. Ce passage du rapport se résume ainsi : « Au fond, comme la même question s'est reproduite pour le compte de 1845, il nous suffit de montrer qu'à l'exemple de nos devanciers, nous avons continué d'opposer aux tournures évasives de l'inertie le langage modéré d'une persistance calme inébranlable (rires à gauche), lorsqu'elle se sent placée dans les voies constitutionnelles, gouvernementales, et dès lors sagement conservatrices. »

M. PROA : Comme membre de la commission, je ne puis laisser ainsi démolir le rapport pièce à pièce. Je persiste à déclarer que nous avons eu la plus grande peine à obtenir des renseignements, notamment de M. le ministre des finances, qu'on nous a refusé plusieurs documents, et que les réponses n'ont pas toujours été satisfaisantes. Ainsi, l'administration des postes nous a refusé un état de distribution d'indemnités, sous prétexte que, depuis trois ans, ce tableau n'avait pu être dressé. (Oh ! oh !) Vous b'amez la commission... (A gauche : Non ! non !)

M. PROA : Mais elle a fait ce qu'elle a pu. Je me suis transporté moi-même à l'administration des postes pour avoir ces renseignements, et enfin on nous en a transmis d'insuffisants. Même insuffisance pour des détails demandés relativement aux receveurs généraux et aux receveurs particuliers. Ces détails étaient pourtant bien nécessaires. Ainsi, le receveur-général des Bouches-du-Rhône, qui a un traitement fixe de 6,000 fr., un traitement variable de 198,000 fr., un mouvement de fonds de 154 millions, n'a qu'un cautionnement de 500,000 fr. !

J'ai cru devoir donner ces explications comme membre de la commission. (Très bien ! très bien !)

M. LACAVE-LAPLAGNE repousse les reproches qui lui ont été adressés par le préopinant. Il prétend qu'aucune demande ne lui a été adressée sans qu'il y ait répondu avec toute la diligence que comportait l'importance et l'étendue des renseignements demandés. Si on s'est mis en rapport avec mes bureaux, dit-il, c'est à mon insu. (Murmures.) Quant à certaines communications dont on parle, nous n'aurions pu y faire droit, à cause du travail extraordinaire qu'elles auraient exigé. (Bruit.) Nous avons donné cette année les renseignements qui ont été demandés tous les ans.

M. LACROSSE : Je demande positivement à la commission si elle maintient la théorie excellente qu'elle a inscrite dans le rapport en matière de traitements. (Aux voix ! aux voix !)

M. LACROUDRAIS : Notre conviction est écrite dans le rapport. Nous maintenons ce que nous avons dit, et en le faisant, nous croyons maintenir le droit constitutionnel de la chambre. (Très bien ! très bien !)

Le chapitre 27 est adopté.

Plusieurs autres chapitres sont adoptés sans discussion.

M. LANYER : Voici ce que dit la cour des comptes, au sujet d'une livraison de charbon faite à Marseille pour les paquebots de l'administration des postes :

« Un paiement de 76,585 fr. 60 c., relatif à des fournitures de charbon de terre faites à Marseille par la compagnie de la Grand-Combe, substituée au sieur Cohen fils, adjudicataire primitif pour le service des bateaux à vapeur de la Méditerranée, a fixé l'attention de la cour.

» Le cahier des charges exigeait que la quantité et la qualité du charbon fussent constatées par une commission d'examen qui en prononcerait l'admission ou le rejet.

» Dans le cas de rejet, l'adjudicataire avait la faculté de recourir à une nouvelle épreuve de sa fourniture dans le port de Marseille, en observant les formes déterminées par l'art. 20 du cahier des charges.

» Ces prescriptions spéciales ont été en outre textuellement reproduites dans le modèle du procès-verbal de vérification des matières fournies.

» Cependant les membres de cette commission, dont les membres changeaient à chaque livraison, ne se sont crus appelés à constater que la convenance du combustible, et ont négligé d'accomplir les obligations formellement imposées par les clauses du marché pour la vérification de la qualité des fournitures.

lorsqu'elle se fait entendre, semble se réveiller et est encore à moitié assoupie. Nous reviendrons sur lui.

Le début qui devait offrir le plus d'intérêt est celui de M^{me} Ballagny, rôles de Déjazet. Cette actrice, qui a une figure distinguée, une taille élégante, qui est jeune, alerte, a de nombreux défauts que nous nous réservons de lui dénoncer. Nous l'engagerons seulement aujourd'hui à mettre plus de retenue dans son jeu, à moins précipiter son débit, surtout à ne point vouloir imiter certain nasilleusement qui est le seul défaut de Déjazet.

Nous demandons à M. Wable pourquoi il ne nous avertit que le jour même de ses débuts. Quand on aspire aux premiers emplois de la scène, on est un peu moins modeste, et l'on peut avoir autant de prétentions que ces petits rôles amoureux qui récitent des bouts de rôles et qui cependant ont assez de déférence pour le public pour lui annoncer à l'avance le jour de leurs débuts. Grandeur oblige, on ne marche pas ainsi au triomphe sans tambours ni trompettes, et surtout on n'entre pas par une porte de derrière le jour où il n'y a personne dans la maison, où la foule est toute portée à l'autre théâtre. Il est vrai que le public n'a guère eu d'égards pour vous, monsieur Wable, il y a trois ans, dans les mêmes rôles et sur la même scène; mais il nous semble que vous le lui rendez bien, car vouloir s'imposer à lui ce n'est guère de délicatesse. Il est cependant des gens auxquels le talent de M. Wable est agréable, et ces gens, qui ont des mœurs toutes particulières, un langage de haut goût, des arguments vigoureux, l'assistaient hier soir. Les amis sont toujours là, si bien que la police, avertie par d'honnêtes personnes, a été obligée de modérer leur zèle. Cette dame n'a guère de prudence, et cependant elle a trouvé que ces amis imprudents usaient d'interpellations injurieuses envers les personnes qui se permettaient de ne point admirer M. Wable; elle a trouvé qu'il y avait des menaces dans leur mode de persuasion envers les profanes du parquet qui avaient eu l'indignité de payer leurs places en entrant; elle est intervenue, mais ces messieurs comptent bien prendre leur revanche. Dans tout cela, M. Wable a manqué à sa dignité d'artiste; M. Fleury, en engageant M. Wable, a jeté un défi au jugement du public, qui avait renversé, il y a trois ans, cet acteur malheureux; la mairie a manqué à ses devoirs, car la prudence devait lui faire prévoir que des scènes de désordre semblables à celles qui signalèrent il y a trois ans l'apparition de M. Wable dans les mêmes circonstances pourraient se renouveler aujourd'hui. Du reste, la leçon que cet acteur a reçue hier soir est assez forte pour que nous n'ajoutions rien de plus. Si toutefois M. Wable persistait dans ses débuts, nous n'aurions plus de raisons pour ne pas lui dire nettement son fait.

» En conséquence de cette interprétation de leur mandat, ces commissions temporaires, en se bornant à reconnaître l'origine des charbons, ont autorisé l'admission de douze livraisons, n'ont exprimé aucun avis sur treize autres, ont prononcé le rejet d'une seule d'entre elles, par le motif qu'ils n'ont pas pu en constater la provenance, et ont déclaré subsidiairement, dans leur procès-verbal, qu'elle était de *mauvaise qualité et impropre au service.*

» Nonobstant cette déclaration explicite, une décision spéciale du ministre a prescrit l'admission et le paiement, sur son ordonnance, de 50,000 kilogrammes de charbon rejetés, et ils ont été reçus au même titre et soldes au même prix que tous les autres qui avaient été acceptés et acquittés sur la simple indication de la provenance.

» Une réponse du ministre des finances, en date du 12 février 1846, explique cette dérogation au cahier des charges et aux conditions du marché, par ces motifs que, ces charbons étant achetés pour tenter un essai, il suffisait d'en connaître la provenance et d'en éprouver la qualité par leur usage dans le service des paquebots.

Je livre ce passage sans commentaires à l'attention de la chambre. M. LACAVE-LAPLAGNE demande la remise de la discussion à demain. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

Le procès-verbal est lu par M. de Bussièrès.

M. MONNIER DE LA SIZERANNE demande la parole sur le procès-verbal. J'ai parlé hier du droit qu'avait le ministre des finances de vérifier les écritures privées des receveurs-général. M. le ministre actuel a répondu que le droit existait, qu'on en avait usé dans certaines circonstances. Ce matin j'ai été surpris de voir que le *Moniteur* avait supprimé cette réponse. J'attache du prix à mon observation; les sinistres déplorables qui ont frappé quelques uns de nos comptables tiennent précisément aux opérations qu'ils font pour leur propre compte; il importe donc qu'on sache bien que le gouvernement a le droit de vérifier par ses inspecteurs les écritures privées des receveurs-général.

M. DE BUSSIÈRES, lisant la partie du procès-verbal qui comprend cette partie de la séance d'hier, prouve que le procès-verbal a recueilli exactement les paroles du ministre, et telles que les répète M. de la Sizeranne.

Le procès-verbal est adopté.

M. JAYR, ministre des travaux publics, dépose deux projets de loi : le premier, portant ouverture de nouveaux crédits pour les chemins de fer de Paris à Lille et à Valenciennes, d'Avignon à Marseille et de Paris à Vierzon; le second, relatif à une demande de crédit pour l'acquisition de la propriété de Chante-Grillet, près Saint-Etienne, afin d'y installer l'école des mineurs.

Une voix : La somme ?

M. JAYR : 450,000 fr.

M. ETIENNE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Remilly, relative à un impôt à établir sur la race canine.

M. LAPÈVE dépose deux rapports sur des projets de loi d'intérêt local. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au règlement définitif du budget de l'exercice 1844. La parole est à M. Lacave-Laplagne, qui l'a demandée hier pour fournir des explications sur des livraisons de charbons tirés des mines de la Grand-Combe, destinés aux paquebots-postes de la Méditerranée, et que M. le ministre Lacave-Laplagne a ordonné d'accepter malgré les conclusions d'une commission qui les avait d'abord refusés.

M. LACAVE-LAPLAGNE lit une quantité de pièces, de procès-verbaux, de rapports, tendant à prouver qu'il a eu raison de faire faire des expériences sur les charbons de la Grand-Combe, qu'on voulait refuser pour des raisons tirées de la qualité générale des charbons qu'on extrait des mines. Il s'applaudit d'avoir insisté pour l'acceptation des charbons, puisqu'on a reconnu qu'en les mêlant à des charbons anglais, on pouvait atténuer leur trop grande friabilité, et que, par un léger changement aux fourneaux, on pouvait activer leur combustibilité, qui est un peu lente au commencement.

M. LANYER fait observer que M. Lacave-Laplagne n'a pas moins violé un cahier des charges. Il déclare, d'ailleurs, qu'il n'a pas voulu l'attaquer; au commencement de la session, il l'a, au contraire, défendu au sujet de lois de crédit auxquelles toute la chambre a concouru. (Réclamations à gauche.)

L'honorable membre est frappé du rôle qu'on fait jouer depuis quelques jours à une commission de finances. Il faut, et c'est ce qu'on ne fait pas, encourager les efforts des commissions de finances. Les garanties du gouvernement représentatif sont dans ces trois choses : publicité, contrôle, responsabilité; et le jour où ces trois conditions seront supprimées, il n'y aura plus qu'à fermer les portes de la chambre.

M. BUREAUX DE PUZY pense que le b'ême de la cour des comptes et celui de la commission des comptes de 1844 subsistent.

Quelques chapitres sont adoptés.

M. D. MARQUIS : On lit dans le rapport, page 220 : « Nous avons remarqué que pour le chapitre 63 (personnel), crédit au budget d'une somme de 2,896,146 fr., il avait été accordé, sur la demande de l'administration, un crédit supplémentaire de 6,264 fr., et qu'en définitive, cependant, on annulait, à la clôture de l'exercice, une somme de 116,009 fr.; d'où il suit qu'à l'époque où l'on articulait un besoin de 6,000 fr., on avait devant soi un fonds supplémentaire de 110,000 fr. » A qui revient la responsabilité de ce fait ?

M. LACAVE-LAPLAGNE : Si la chambre a accordé un crédit supplémentaire, c'est qu'elle l'a trouvé utile; et l'annulation prouve que le ministre a géré les fonds de l'Etat avec économie.

M. LANYER, interpellant l'ancien ministre des travaux publics, lit un passage du rapport de la cour des comptes qui dénonce le paiement non dû de mandats par le payeur de Seine-et-Oise, et des actes simulés et faux soumis à la cour des comptes pour dénigrer cette affaire. Il demande quelles mesures ont été prises envers les fonctionnaires qui se sont joués ainsi de la morale publique, et qui ont trompé la cour des comptes pour cacher des désordres administratifs.

M. DUMON, ministre des travaux publics, fait remarquer d'abord que les irrégularités dénoncées appartiennent au ministère des travaux publics anciens et non à la cour des comptes. Les remarques sévères de la cour des comptes sont d'ailleurs justes. L'ingénieur en chef des travaux du chemin de Nord, auxquels se rattachaient les abus signalés, a perdu le titre de directeur.

La chambre vote un grand nombre de chapitres sans discussion. Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 17 mai.

La chambre des pairs continue la discussion du projet de loi sur le chapitre de Saint-Denis.

M. DE BARTHÉLEMY attaque vivement le projet de loi comme amoindissant l'autorité des évêques. Cet amoindrissement ne sera pas moins funeste à l'Etat qu'à la religion elle-même. Aussi l'honorable membre, si le projet doit être adopté, proposera-t-il des articles additionnels ayant pour but de jeter quelque clarté sur le vague qui règne dans la bulle, et d'arrêter ainsi le gouvernement sur la pente où il s'engage, en le mettant dans l'impossibilité d'obtenir de la cour de Rome des faveurs dangereuses pour un état constitutionnel.

M. MÉRILHOU se réserve de justifier le droit d'exemption de juridiction, s'il est plus vivement attaqué par l'honorable préopinant.

M. DE CROUSELLES s'attache à établir que, d'après l'ancien droit canonique, aucune exemption de juridiction ne pouvait être accordée sans le consentement de l'ordinaire, et le combat, en outre, le projet comme ajoutant une chance de plus aux chances déjà trop nombreuses de discordes dans le mouvement des idées religieuses. Il est toujours dangereux d'avoir, au milieu d'une société, une aggrégation d'hommes voués à une vie contemplative, pour lesquels un mot éveillé une théorie, et rien n'est plus propre de notre temps à ramener une de ces luttes dont l'histoire garde le souvenir, et qui se résument en deux noms : Bossuet et Fénelon.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. D'AUDIFFRET dépose le rapport du projet de loi relatif aux coupures des billets de la Banque de France.

M. VIENNET dépose le rapport du projet de loi relatif à l'achèvement de divers établissements universitaires.

M. HÉBERT, en l'absence de M. le ministre des finances, présente un projet de loi adopté par l'autre chambre, et relatif à un crédit de 500,000 fr. pour le semestre échu de l'emprunt grec.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chapitre de Saint-Denis.

M. MÉRILHOU prend le premier la parole.

L'orateur défend le projet, qui, dit-il, n'a pas la portée que les deux derniers orateurs entendus dans la séance d'hier ont voulu lui donner. Ainsi, rien n'autorise les adversaires du projet à penser qu'il est un premier pas de la couronne vers le pouvoir absolu. Le reproche anticipé qu'on a fait aux prélats appelés au concile de Saint-Denis d'être forcément des prélatés de cour, adulateurs du pouvoir et de la famille régnante, n'est pas plus fondé. Si ce reproche pouvait être fait sérieusement, on aurait donc pu l'appliquer aussi au grand Bossuet lui-même. D'ailleurs, le droit annuel qui appartient aux chambres, par le vote du budget, de réformer les abus qui existaient, doit suffisamment répondre à toutes les craintes. Et, enfin, ce que nous voyons tous les jours prouve que la dynastie de juillet a plus besoin de courage, contre les insultes et les attaques que de modestie contre les adulateurs. (Mouvements divers.)

L'orateur, répondant à ce qui a été dit de l'inopportunité de l'exemption accordée au chapitre de Saint-Denis, soutient que le saint-siège, seul juge des circonstances, avait le droit de faire cette concession sans s'arrêter à la résistance et à l'opinion de l'archevêque de Paris. Prétendre le contraire, comme l'ont fait des orateurs et des publicistes dans la séance d'hier, c'est tomber dans une erreur manifeste. L'autorité épiscopale n'a que voix consultative, et le droit suprême réside toujours dans l'autorité pontificale, qui, en mainte circonstance, a revendiqué énergiquement son droit.

L'honorable orateur se livre ici à une très longue dissertation historique, citant, à l'appui de son opinion, les auteurs ecclésiastiques, les conciles, qui, depuis les premières années de l'ère chrétienne, se sont inclinés devant l'autorité pontificale, qui, dit-il, doit demeurer inattaquable et souveraine. La chaleur avec laquelle l'orateur se déclare si nettement ultramontain excite à plusieurs reprises des sourires dans l'assemblée.

En résumé, dit M. Ménilhou, il ne s'agit pas de ressusciter une exemption en faveur d'un monastère ou d'un grand saint; il s'agit tout simplement d'une corporation qui existe civilement depuis quarante-un ans, à laquelle manquait la sanction canonique, que l'autorité spirituelle pouvait seule lui donner. Voilà toute la question, et c'est sur ces termes, simples et clairs, que la chambre doit porter son jugement.

La séance continue.

tous ces artistes d'élite s'épuisent vainement en un travail qui, dirigé par des mains habiles, ferait la fortune de ce théâtre.

Grand-Théâtre.

C'est bien de lui qu'on peut dire aujourd'hui : Il passe la moitié de sa vie à dormir et l'autre à ne rien faire. Les débuts y semblent cependant plus heureux qu'au théâtre des Célestins. M^{lle} Restout, premiers rôles en tous genres, a fait hier sa première apparition. C'est une grande et belle personne, un talent plein de distinction. Le Watteau à qui elle servirait de magnifique modèle délaierait des roses dans du lait pour peindre sa jeunesse, ses grâces et sa fraîcheur. M^{lle} Broux, nature un peu chétive, a une diction réglée, réfléchie; il y a un peu trop de monotonie dans l'ensemble de ses rôles. M^{lle} Eugénie Forestier a des propriétés tout-à-fait anodines.

Que dites-vous de la métamorphose de M^{me} Cossard ? Quoi ! une ingénuité pour soubrette ! quelle damnation ! Voilà comment l'esprit vient aux jeunes filles. La jeune maîtresse a tellement bien profité des conseils de sa suivante, qu'elle est devenue un jour aussi habile qu'elle en expédient de toutes sortes; elle a laissé là les soupirs langoureux pour la réplique brève et moqueuse; elle a jeté l'amour par-dessus les moulins, a retroussé ses cotillons jusqu'à la jarretière, et, de compagnie avec Frontin, s'est mise à rire jusqu'aux éclats, d'une bouche fendue jusqu'aux oreilles, de ses anciennes langueurs. C'est à n'y pas croire; Eraste lui-même ne la reconnaîtrait pas. On peut tout faire quand on a de l'esprit; du reste, M^{me} Cossard est à bonne école.

Nous n'avons entendu qu'une seule fois M. Tournier, forts jeunes premiers, et c'est assez. M. Tournier s'est trompé de planche. On ne joue pas Molière comme Pixérécourt.

Nous ne connaissons pas encore M. Léopold.

Nous manquerions de justice si nous ne prodiguions pas à Cossard et à Tony les éloges qu'ils ont mérités hier au soir dans *Tartuffe*, et si nous n'évoquons ici, j'en demande pardon à Molière, le souvenir de ce drôle de valetville intitulé : *Ma Femme et mon Parapluie*, où nous avons revu avec tant de plaisir la figure de ce bon Barqui, qui avait un moment abandonné le grimoire de la comédie pour revenir à ses vieilles amours. Les applaudissements ne lui ont pas manqué : le public n'est jamais ingrat pour les artistes honnêtes et consciencieux.

La première représentation de M^{lle} Araldi dans *Phèdre* lui a valu les honneurs du rappel. Nous suivrons avec attention le cours de ses représentations.

Croyez-vous qu'avec toutes ces misères le théâtre des Célestins puisse reprendre haleine? C'en'était point des remplacements partiels qu'il fallait faire, c'était toute une révolution à opérer. Que font à ce théâtre, je vous le demande, tous ces amoureux transis qui depuis dix ans échauffent leur cendre éteinte autour du même quinquet, qui nous répètent chaque soir la même formule d'amour, nous prodiguent au même endroit la même note, le même sourire? Nous connaissons toute cette garde-robe, toute cette défroque, toutes ces souquenilles; tout cela est à vendre, tout cela est marchandise de friperie. Vieilles perruques, vieux amours, vieux complets, vieilles culottes! Allons, Monsieur Henry, la jeune première d'autrefois, celle que vous avez aimée de votre premier amour est aujourd'hui duègne passée; faites comme elle maintenant que vos talons rouges sont usés et qu'il ne reste plus rien dans votre boîte à poudre, et, pour Dieu! laissez l'amour à la jeunesse et les fleurs au printemps; à la fin épousez la raison.

Nous en dirons autant à M^{me} Ballaury, qui joue quelquefois les grandes coquettes qui sont parfaitement de sa convenance, mais qui, par un triste retour vers le passé, revient trop souvent aux jeunes premiers rôles. Il faut beaucoup de résolution, nous l'avons vu, pour dire un dernier adieu à ses illusions; mais le temps n'est point flatteur, il imprime sur le front de chacun sa redoutable franchise. D'ailleurs, rien n'est plus triste que de vouloir mêler à des notes éraillées des sourires de vingt ans.

Voilà ce qui nous engourdit à ce théâtre. Qui pourrait nous y tenir éveillés? M^{me} Lefebvre, cette déesse de l'ennui, ce pavot narcotique, cet oreiller sur lequel on dort d'un sommeil si étouffé? Non, ce n'est point assez pour nous exciter de la grâce, de la finesse et des airs trop caressants de M^{me} Wable; ce n'est point assez de la franchise et de la gentillesse de M^{me} Buycet. On s'ennuie dans cette Thébaïde déserte, dans cette triste retraite où il y a tant de regrets, tant de plaintes amères et tant d'imprécations contre le temps. On s'y ennuit, et pour s'étourdir on se livre à la débauche. M^{me} Beaupré elle-même, qui d'ordinaire a les manières honnêtes, décentes, le ton de bon goût, oublie quelquefois son emploi de gardienne des filles d'honneur de l'endroit, comme si ce rôle était une sinécure, et se laisse aller aux airs grivois, qui ne vont guère avec sa réserve et sa retenue habituelles.

Que voulez-vous? c'est l'œuvre de M. Fleury; c'est tout dire. Voilà pourquoi des hommes de talent ne peuvent rien contre un mal qui a une origine si funeste; voilà pourquoi Célicourt, acteur si honnête et si consciencieux, Lambert, qui se dévoue corps et âme à tous ses rôles, Ambroise, qui dort souvent, mais qui se réveille toujours plus frais et plus dispos, Fournier, qui résiste à toutes les intempéries de ses rôles, voilà pourquoi

Afrique française.

La colonne expéditionnaire dirigée sur la Kabylie se trouvait campée le 7 au soir près de Dra-Khorouch, à 12 kilomètres avant Sakka-pée et à près de 40 kilomètres d'Alger. M. le maréchal avait rejoint la colonne vers six heures du soir, suivi de ses aides-de-camp et officiers d'ordonnance, et accompagné de MM. les généraux Lechêne, Gentil et Blangini, ainsi que de M. le colonel Daumas, directeur central des affaires arabes.

La colonne s'est mise en marche aujourd'hui 8, à cinq heures du matin, sous le commandement supérieur de M. le maréchal.

Pendant les journées des 7 et 8, les petits camps, encore employés aux travaux de la route d'Aumale, se sont réunis successivement à la colonne expéditionnaire. Ce sont ceux de Bou-Aïn, Melab-el-Korraa, Sikkamoudi et Tiffers. Chacun de ces détachements avait dû laisser sur place ou renvoyer à Alger un matériel considérable. Comme de coutume, le kalifa Si-Mohamed-ben-Mahieddin a répondu avec un grand empressement à l'appel que lui a fait M. le colonel Daumas, directeur central des affaires arabes; il a fourni sans retard les gardes arabes destinés à veiller pendant la nuit à la conservation de ce matériel, et des mulets, en nombre suffisant pour le transporter à Alger, ont été réunis par ses ordres. On ne saurait trop faire l'éloge des services que ne cessent de nous rendre les indigènes soumis à l'autorité de ce kalifa et du zèle avec lequel ils accomplissent les corvées que nous leur imposons.

Depuis l'arba des Beni-Moussa, la colonne a constamment suivi la route à laquelle on travaille depuis le mois d'octobre. Le tracé en est excellent, et des empièchements pratiqués avec soin permettent désormais aux voitures assez légères et bien attelées de la parcourir librement jusqu'à Aumale. C'est donc encore une nouvelle communication ouverte avec l'intérieur, et dont on est redevable au dévouement et au travail intelligent de l'armée.

La colonne expéditionnaire devait camper le 9 sur l'Oued Zeghoua, le 10 à Bâthome, le 11 à Aïoune Bessam, et arriver le 12 à Bordj Hamza, où elle opérera sa jonction avec les bataillons venant d'Aumale sous les ordres du colonel de l'Admirault.

Le zèle digne d'éloges qui anime nos chefs indigènes, les guides sûrs, les renseignements exacts dont on est entouré, enfin la confiance absolue de l'armée dans son chef, tout promet à cette expédition l'issue la plus heureuse.

La santé de M. le maréchal gouverneur-général, chancelante au moment de son départ d'Alger, a éprouvé une amélioration notable.

ORAN, le 7 mai. — Des dépêches venues de nos colonnes du Sud annoncent que M. le général Renault ayant atteint Chellalla, les habitants sont venus au devant de lui et ont payé intégralement leurs redevances ainsi que les amendes qui leur ont été infligées. On s'attendait à voir la colonne accueillie de la même manière à Bou-Semgroun. Le général Cavaignac doit en ce moment avoir parcouru les ksours des Ahmian et Ouled-Sidi-Chirg-Garabas. Les dernières nouvelles sont d'Assa, où la population s'était soumise.

Quant à la partie nomade des Ahmian-Garabas, elle continuait de ne point se montrer; elle s'était, dit-on, retirée entre Figuig et Taflet.

L'état sanitaire de nos colonnes était très satisfaisant; quelques ophthalmies s'étaient seules développées à la suite de la tempête qu'ont essuyée les deux corps expéditionnaires après avoir dépassé le Chott; pendant trois jours, la terre est restée couverte de neige, et un froid rigoureux s'est fait sentir.

Abd-el-Kader, d'après les nouvelles données de Nemours, est présent à la déira, qui est toujours campée à Azefef.

Chronique.

Avant-hier matin, à six heures, un jeune homme assez bien vêtu, portant des éperons et paraissant appartenir à l'un des régiments en garnison à Lyon, s'est précipité du pont de la Guillotière dans le Rhône. Des bateliers partis des deux rives du fleuve se sont portés sur-le-champ à son secours, mais il ne leur a pas été possible de le sauver. Son corps n'est point encore retrouvé.

— Lundi matin, à sept heures, le sonneur de l'église Saint-Pierre a été trouvé mort dans l'escalier qui conduit au clocher. Il est probable que cet homme, qui avait l'habitude de s'enivrer, est devenu la victime de sa luneste passion.

Nouvelles Etrangères.

SUÈDE.

On écrit de Stockholm, le 4 mai :
« Le roi vient de nommer une commission chargée d'élaborer le projet d'un nouveau tarif de douanes où les droits d'entrée d'un grand nombre d'articles seraient diminués et beaucoup de prohibitions levées.
» Ce projet de tarif sera soumis à la prochaine diète. »

VARIÉTÉS.

Revue Bibliographique.

HISTOIRE DE LYON DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789.

PAR M. MORIN (1).

(2^{me} article.)

Avant d'arriver à l'Histoire de Lyon depuis 1789, rappelons-nous la physiologie particulière de cette cité à l'époque provinciale, car, à partir de la Révolution, la province s'efface : plus de provinces, une France; plus d'états provinciaux, les états-généraux. Lyon est placé sur la limite du Midi, sans participer toutefois beaucoup du caractère méridional; son génie est plus moral, plus sentimental aussi; c'est la ville du mysticisme, de même que la ville de l'autorité ecclésiastique, dont la juridiction s'étendait aux quatre Lyonnaises, à toute la Celtique. Au moyen âge, le mysticisme est la vie, la réaction contre la matière et la bestialité. Dans les temps modernes, il dégénère en dévotion, en bigoterie; il devient la mort. Ville impériale, siège autrefois de l'administration romaine, Lyon doit tenir à ses anciennes constitutions. Déposée à sa naissance, par la main de ses fondateurs, au bord de deux grands fleuves, elle utilise ce bras puissant du Rhône que la nature lui a donné; elle est commerçante, industrielle; les ouvriers s'entassent dans ses rues sombres et étroites. La Révolution trouva donc l'industrie tout organisée à Lyon; l'état de notre cité présentait déjà les problèmes les plus graves et les plus compliqués, toutes les questions d'économie et de politique pouvant presque se résumer en eux; aussi, verrons-nous au début cette question de salaire, qui semble si petite au premier abord, et qui est grande, grande comme une question de vie ou de mort, s'y débattre. Nous verrons également l'esprit des instituts anciens s'incarner dans le consulat, par exemple, qui, devant le mouvement naissant, veut être le seul représentant de la cité aux états-généraux de 89. Quant à l'église, elle y est toute puissante; rappelons-nous ces chanoines de Lyon, successeurs des anciens comtes qui ne relevaient de la France que pour les faubourgs de Saint-Just et de Saint-Iréné. Messieurs les comtes, comme ils se faisaient appeler, ces riches bénéficiaires du riche chapitre, avec leurs mœurs mondaines et relâchées, ce qu'ils tenaient, ils le tenaient bien; hostile à tout principe révolutionnaire, cette aristocratie d'église ne faisait naturellement qu'un avec l'aristocratie nobiliaire. Il existait à Lyon avant la Révolution, des communautés de toute espèce; personne n'en doutera, j'espère, en voyant qu'en l'an de grâce 1847 il en subsiste tant encore.

Dès Louis XIII, un seul homme, Denis de Marquemont, avait fondé quinze couvents.

Mais arrivons au livre de M. Morin. L'appel aux états-généraux fit tressaillir les fibres de la France entière; c'est que toutes les villes allaient élire, non pas seulement les bonnes villes, comme aux anciens états; les campagnes allaient élire, non pas seulement toutes les villes. L'histoire de Lyon nous montre cette grande cité participant à l'entraînement; à Lyon, comme dans toute la France, même enthousiasme, même foi. La masse, le peuple de Lyon est franchement révolutionnaire; cela ne pouvait être autrement: il n'était pas heureux, ce pauvre peuple! La ville, comme toutes les autres, souffrait de la disette que la mauvaise administration du gouvernement, les spéculations, les exactions des financiers et des traitants avaient amenée. Mais en particulier elle souffrait encore plus de sa mauvaise administration municipale, prolongée pendant des siècles, et des exigences de la cour, qui puisait sans façon dans sa bourse; aussi sa dette était-elle énorme: elle approchait quarante millions. Par contre, l'octroi était bien gros; il s'enflait toujours, et suffisait tout au plus au service des intérêts. La ville était inhabitable pour l'ouvrier, et cependant il fallait que l'ouvrier l'habitât pour trouver de l'ouvrage. Aujourd'hui il n'en est pas de même: il peut au besoin s'éloigner des barrières. Les corporations, leurs règlements monstrueux et oppressifs, partageaient l'industrie principale de Lyon, la fabrication des étoffes de soie (qui souffrait d'ailleurs du traité de commerce de 1787), en deux corps: à l'un tous les bénéfices, à l'autre un salaire restreint que rien ne protégeait. L'ouvrier, le maître ouvrier, n'était pas libre de travailler ou de faire travailler pour son compte; il se trouvait à la merci de l'aristocratie commerciale, du fabricant. Lorsqu'il conquit enfin ce droit, quand l'Assemblée constituante eut aboli les classes industrielles, il se crut sauvé, bien que l'ouvrage, la matière du travail, lui manquât souvent dans ce bouleversement de toutes choses.

« A Lyon, dit M. Morin, l'esprit de réforme se manifesta avec un tel caractère de bon sens et d'évidente justice qu'il acquit l'unanimité et subjuguait les classes de la nation qui lui faisaient ailleurs résistance. Nulle part peut-être le mandat donné aux députés ne fut plus précis et plus explicite (surtout dans le cahier du tiers-état). Toutes les fois que l'Assemblée constituante sera attaquée, dans les forces qui lui arriveront de tous les points de la France, dans ces manifestations qui témoignent partout de la constance et de l'énergie de la volonté nationale, Lyon aura toujours une grande part. S'il n'y avait eu que Paris, l'histoire de la Révolution n'eût été que celle d'une Fronde éphémère. »

Le peuple de Lyon, la bourgeoisie même, libérale et éclairée, le tiers, en un mot, n'était point, nous le croyons avec M. Morin, hors du concert unanime de toutes les provinces françaises. Ce fut l'esprit des provinces qui anima l'Assemblée nationale; ce que fit la Constituante fut plutôt l'exécution de son mandat qu'une inspiration personnelle. Dans le premier moment, toutes les provinces, par leurs représentants, voulurent la même chose, les séparations. Ces dissentiments ne viendront que trop tôt, surtout pour Lyon; arrêtons-nous donc à cet instant touchant et solennel où les trois ordres se réunissent pour la première fois, le 14 mars 1789, dans l'église des Cordeliers de Saint-Bonaventure. Simple confiance de la cité religieuse, qui abritait ses destinées naissantes sous l'arche de la vieille religion! Beau moment de joie sincère, où la ville s'illumine! Hélas! cette paternelle union, cet espoir si doux à tous les cœurs, ne seront que trop tôt brisés.

Dans cette première réunion, qui est pour la province une aurore de la nuit du 4 août, l'enthousiasme entraîne les trois ordres, et deux surtout, à de généreuses promesses. « Nous avons arrêté, dit la noblesse, de renoncer à toutes exemptions, à tous privilèges à l'égard des impôts qui seront consentis par les états-généraux. » Cela n'empêche pas, disons-le ici, que nous voyons la noblesse se réserver dans son cahier ses vieux privilèges honorifiques et féodaux, ban et arrière-ban, titres et ports d'armes. Le clergé se contente d'assurer le tiers-état que l'ordre de la noblesse ne surpassera pas celui du clergé en générosité et en sacrifices. Plus tard, il est vrai, il déclare renoncer à ses privilèges et immunités pécuniaires; mais nous ne croyons pas, comme M. Morin, à l'entière bonne foi de ces protestations. C'est à l'Assemblée nationale que perce le véritable esprit du clergé, du haut clergé; car, parmi les pauvres curés de campagne, il y en eut qui se montrèrent vraiment désintéressés, vraiment chrétiens dans le sens primitif, et qui restèrent toujours fidèles aux principes généraux de la Révolution. Eh bien! dans le sein de l'Assemblée nationale, n'oublions pas que le clergé se taisait le 4 août sans l'interpellation du président Chapelier; n'oublions pas qu'il ne céda qu'avec peine, et qu'en cédant il offrit d'abord ce qui lui profitait le moins, l'abandon des droits de chasse, par exemple, qui n'avaient d'importance que pour la noblesse. Mais, en restant dans notre histoire locale, M. Morin lui-même reconnaît que le cahier du clergé réservait ses possessions, le privilège de l'éducation publique (ce cher monopole qui lui tient tant au cœur!) et excluait formellement la liberté de la presse; il reconnaît qu'il y avait dans le sein du clergé un parti puissant, celui de l'ancien régime; M. de Marbeuf, pasteur, avait laissé son troupeau, et vivait à Paris pour être plus près de l'autel de la royauté et son représentant. L'adhésion des bénéficiaires du chapitre ainsi que d'une grande partie du clergé aux premiers développements révolutionnaires ne fut peut-être qu'une tactique (nous dirions sans doute); en lo vit bien clairement plus tard, ce nous semble, par leur levée de boucliers contre les décrets de l'Assemblée nationale relatifs à l'organisation du clergé.

Le tiers, quoiqu'il n'eût pas beaucoup à donner, donna cependant. Ce pauvre diable de tiers, il ne possédait pas de domaines, pas de redevances; c'était le cadet de famille, moins l'épée, cette grande ressource: l'épée ne faisait parvenir que les nobles. Le tiers, les bourgeois de Lyon, abandonnèrent les droits de taille et de corvée qu'ils avaient sur les héritages hors la ville. S'adressant franchement à la campagne, moins éclairée que la ville, et qui la jalouait, ils répudièrent leurs minces privilèges. « Pour ce sacrifice, dirent-ils, nous ne voulons pas qu'on nous applaude, mais que ceux qui sont nos frères avouent que nous sommes de bons frères. »

Ainsi, la ville de Lyon a pris l'initiative en faisant, sur l'autel de la patrie, le premier holocauste des immunités que lui avait transmises le moyen-âge. Le consulat lyonnais n'eut que juste la force de hasarder de timides remontrances; elles ne servirent qu'à le rendre impopulaire. Il se brisa bientôt. Sa résistance ne peut être comparée à celle que firent les pays d'états à libre élection. Les oppositions, les menaces, les craintes qu'on chercha à inspirer à la population ouvrière, naturellement inquiète du lendemain, n'arrêtèrent point la marche des idées. L'esprit qui entraîne un peuple vers de nouvelles formes politiques est toujours désintéressé. Révolution, progrès, sacrifice, c'est la loi de toute initiation: notre compatriote Balianche l'a bien démontré.

La population ouvrière était bonne à Lyon, comme elle l'est encore. Ses mœurs sont douces et paisibles tant qu'elle n'est pas forcée dans ses derniers retranchements, tant qu'elle peut dire: « Vivre en travaillant. » Ce n'est qu'à l'extrémité qu'elle inscrit sur son drapeau: « Travailler ou mourir. » Casanière dans ses grandes maisons à sept étages, rêveuse et enthousiaste sur ses hauteurs qui dominent la ville, malade de corps, toujours sédentaire, elle s'enflamme volontiers aux passions collectives, tout en répugnant aux violences. Le peuple lyonnais n'a jamais été cruel ni sanguinaire dans les moments de crise; les meurtres ont presque toujours été commis par des étrangers, par des vagabonds. Ainsi, au début de la Révolution, les Lyonnais n'ont été pour rien dans l'assassinat du soldat suisse. Au reste, les soldats étrangers ne pouvaient être vus avec plaisir au moment où l'esprit national se développait. L'esprit communal de la vieille cité romaine ne toléra pas long-temps une garnison militaire composée d'Allemands, de Suisses, qui lui paraissaient l'appui du despotisme et des tentatives contre-révolutionnaires. Elle ne fut pas la dernière à organiser la milice bourgeoise. Un spectacle admirable, un des plus majestueux que retrace l'histoire, un spectacle qui montre tout l'enthousiasme de la population lyonnaise, est, après les réjouissances qu'amena la prise de la Bastille, réjouissances générales d'ailleurs dans toute la France, la fête de la fédération en mai 1789, c'est-à-dire avant celle de Paris, qui n'eut lieu qu'au 14 juillet. Ce grand acte de spontanéité, ce grand acte de communauté dans la vie sociale avait commencé au fond des provinces; il se propagea en s'agrandissant, mais à Lyon il est déjà solennel. Nous ne serions pas resté aussi calme que M. Morin, si nous avions eu à raconter cet épisode imposant, non pas cependant que l'historien de Lyon depuis 1789 n'en comprenne bien la valeur.

On sait que ce fut dans la plaine du Grand-Camp que se réunirent les fédérés, sous le ciel vaste, la vue libre embrassant à l'horizon, d'un côté la colline du vieux Lugdunum, de l'autre l'immensité, rien que l'immensité, et la cime neigeuse des Alpes, en présence de l'Etre-Suprême, comme le di-

sait la formule du serment. Les 50,000 gardes nationaux qui formaient le camp fédératif, 50,000 hommes qui en représentaient 500,000, jurèrent d'être fidèles à la patrie, à la liberté, à l'égalité, à la nation; ils se levèrent derrière les monts. Quelle belle journée! Quoique le temps ne fût pas de la partie et que la pluie tombât avec violence, malgré la pluie, malgré la boue, les cœurs étaient chauds; une noble exaltation les faisait battre pour tout ce qui était élevé, beau. Le bataillon de la rue Belle-Cordière avait eu l'idée d'adapter à son drapeau une légende en l'honneur de Louise Labé, de la Belle Cordière. L'instinct populaire est souvent ingénieux et poétique. Il fallait dire la population entière prenant part à cette fête, surtout les femmes, les danses, les cris patriotiques, les transports...

Cependant il y avait à Lyon des tendances anti-révolutionnaires; par sa position, rapprochée des frontières, des émigrés, la ville était livrée à des émissaires suspects, à une conspiration permanente; la population fut souvent inquiète, souvent elle s'imaginait voir fondre sur elle une armée d'Austro-Sardes. M. Morin nous montre dans son premier volume les intrigues des aristocrates, qui plus tard ne pourront plus si facilement se démentir. Il nous parle aussi des misères, des privations, de la position fâcheuse des ouvriers, de leur patience, de leur générosité. Nous les voyons, manquant de pain souvent, débattant la grande question du salaire, question que le dix-neuvième siècle n'a pas encore résolue, et trouvant moyen cependant d'adresser à l'Assemblée nationale l'obole de la veuve: ainsi, une fois, 150 livres faible offrande, sans doute, mais témoignage gros de patriotisme dans un moment de misère profonde.

Quand a eu lieu le soulèvement qui détruisit les octrois de la ville, le peuple était certainement de bonne foi, comme le dit M. Morin, il croyait, par la suppression d'un impôt odieux, entrer dans les conséquences de la Révolution, imiter le peuple des campagnes, qui avait supprimé la dime; puis il y avait un double mouvement: l'un régulier, légal, dans l'intérieur des sections, c'était le fait de la population lyonnaise; l'autre extérieur, violent, ayant pour directeurs des agents étrangers. Il en fut souvent ainsi lors de la destruction des archives des châteaux du Lyonnais, destruction qui amenait quelquefois celle des châteaux eux-mêmes; en tout cas, il faut tenir compte de ce que firent les gens sans aveu, les vagabonds, les brigands, comme on disait alors, et ne pas confondre avec eux le peuple des campagnes.

Plus tard, l'admirable élan qui porta la nation à s'armer en masse à la première menace d'invasion étrangère s'exécute très spontanément dans la cité lyonnaise. Comme, dans la levée des bataillons de volontaires, le département de Rhône-et-Loire n'était pas compris, nous voyons la garde nationale de Lyon réclamer l'honneur d'offrir à la patrie un bataillon de 800 volontaires; les clubs, les sociétés avaient rivalisé d'émulation pour l'équiper et pour l'armer; toutes les nuances d'opinion s'étaient confondues dans cette œuvre patriotique. Le bataillon ne se montra pas indigne de son origine. Ce bataillon des volontaires de Rhône-et-Loire, qui eut les prémices du chant de guerre de l'armée du Rhin (plus tard la Marseillaise), compta dans ses rangs le brave Lajoumard, qui resta seul sur le pont de Rosbruk pour achever de couper une arche; le capitaine Habert, qui tint tête avec sa compagnie à 2,000 Autrichiens jusqu'à ce que son bataillon surpris eut le temps de se mettre en défense; ce caporal qui renouela le dévouement de d'Assas; ce soldat qui répondit au commandant autrichien pressé par lui, et qui lui offrait sa bourse: « Coquin, c'est pour la liberté que je me bats, et non pour ta bourse. Rends-toi! » et tant d'autres moins connus et tout aussi glorieux.

Le peuple lyonnais fut donc, à l'origine de la Révolution, franchement révolutionnaire, nous le répétons. Enflammé de la pure flamme du patriotisme, le peuple valut mieux que la noblesse, cela va sans dire. Bien des nobles se mêlèrent aux complots; il y eut parmi eux bien des défections, surtout au moment où Mirabeau conçut la pensée de faire de Lyon un refuge pour le roi, en l'enlevant à Paris, centre de la Révolution; mais ces tiraillements, ces menées sourdes, ne firent que rendre la Révolution plus active. Après la fuite de Louis XVI, lorsque l'Assemblée législative voulait encore concilier le roi et la constitution, le corps municipal de Lyon vota une adresse dont la hardiesse était sans exemple. Elle parle de la lâche perfidie de ce premier fonctionnaire de l'Etat, de la vieille idolâtrie des Français pour la royauté, des dangers de laisser à un chef inamovible la nomination de ses ministres, des généraux, de dix mille autres fonctionnaires publics, et la disposition arbitraire de trente millions de revenus.

Le peuple de Lyon valut mieux que le clergé. Une des plus grandes affaires du commencement de l'année 1791 fut la lutte du parti qui à la loi sur sa constitution civile opposait l'autorité de l'église et le jugement de la cour de Rome contre la minorité restée fidèle à la constitution, contre les principes de la révolution elle-même. A Lyon, la plupart des curés et des ecclésiastiques qui avaient prêté serment le retirèrent ensuite. Quelles influences fâcheuses exerça le clergé dans une ville où les idées religieuses avaient toujours eu de l'empire! Dans les campagnes du Forez, dans la partie montagneuse de ce qu'on appelait alors le département de Rhône-et-Loire, des prêtres fanatiques faillirent susciter une seconde Vendée; c'est ce que reconnaît M. Morin lui-même, malgré sa tendance bien marquée à vouloir concilier les principes de la révolution et ceux de l'église.

ÉDOUARD DEGEORGE.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 mai 1847.

Bourse complètement nulle. Il n'y a eu sur le 3 0/0 que deux cours, et le dernier cours au parquet a été 77 85. Dans la coulisse, le 3 0/0 est resté demandé à ce même prix. Avant l'ouverture, il avait été fait à 77 87 1/2 et 85.

Aucune nouvelle.

Les chemins de fer tendent toujours à la baisse. Le Nord est aujourd'hui descendu plus bas qu'il n'était jamais descendu depuis son émission.

Trois pour cent.....	77 75	Versailles (rive droite).....	327 50
Quatre pour cent.....	100 25	— (rive gauche).....	» »
Quatre et demi pour cent.....	104 »	Paris à Orléans.....	1221 25
Cinq pour cent.....	115 45	Paris à Rouen.....	» »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	632 50
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	708 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	96 »	Strasbourg à Bâle.....	187 50
Cinq pour cent belge.....	100 »	Orléans à Vierzon.....	» »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	503 75
Récépissés Rothschild.....	102 75	Amiens à Boulogne.....	» »
Cinq pour cent romain.....	99 1/2	Montreau à Troyes.....	290 »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Chemin du Nord.....	593 75
Banque de France.....	3235 »	Dieppe et Fécamp.....	» »
Comptoir d'Escompte.....	1095 »	Paris à Strasbourg.....	416 25
Banque belge.....	» »	Tours à Nantes.....	405 »
Caisse Lafitte.....	1180 »	Paris à Lyon.....	452 50
Obligations de Paris.....	1305 »	Lyon à Avignon.....	435 »
Chemins de fer.....	» »	Bordeaux à Cette.....	442 50
Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	»	»	1227 50	1250	1228 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen..	»	»	932 50	935	»	»
prime d. 10.	»	»	937 50	»	942 50	»
Avignon à Marseille	»	»	705	740	707 50	740
prime d. 10.	»	»	745	748 75	720	726 25
Orléans à Vierzon.	»	»	582 50	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	589	596 25	595	596 25
prime d. 10.	»	»	600	»	»	»
Paris à Lyon..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	458 75	440	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

(1) Voir le numéro du Censeur du 17 mai.

AVIS. M^{me} JEUNET, sage-femme jurée, à Lyon, rue des Bouquetiers, n. 1, au 2^e, donne des consultations gratuites de deux à quatre heures. Elle offre aux dames enceintes tous les soins que leur position peut désirer, et elle reçoit des pensionnaires à des prix modérés. M^{me} JEUNET fait des accouchements en

ville, et assure aux malades un médecin expérimenté, si leur position le réclame.

LA PATE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 11. 25c. et 65c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principa-

lement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux 13, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 4, pharmacien, place de Foy ; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVREZ, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GONCÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

LYON.—IMPRIMERIE DE HOUISY FILS, RUE DE LA FOULALLERIE, 19.

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

3, 13, 23

De chaque mois

DÉPARTS RÉGULIERS.

9, 19, 29

De chaque mois

POUR GÈNES, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, PALERME ET MESSINE.

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

Paquebots affectés à ce service.

VESUVIO Force 300 Chevaux.

ERCOLEANO Force 300 Chevaux

CAPRI » » » » » 300 »

MONGIBELLO » » » » » 250 »

NOTA. — Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée.

NOTA. — Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30. (5715)

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille. — Bureaux : rue Cannebière, 48.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7 ; à Toulon, rue Bonafant, 2 ; à Toulouse, rue de l'Oratoire ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépressionnement, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 5 f. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (7589—8089)

HÉMORRHOÏDES. Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins. Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645)

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

ADJUDICATION DÉFINITIVE, le samedi 3 juin 1847, à dix heures du matin, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, D'UNE BELLE MAISON

Située à Lyon, petite rue des Feuillants, n. 3, Du revenu annuel de 13,000 f. Cette maison est composée d'un grand corps de logis double, éclairé par sept croisées à chaque étage sur la petite rue des Feuillants, et deux corps de logis en ailes, prenant leurs jours : 1^o sur deux cours intérieures, 2^o sur le passage communiquant de la petite rue des Feuillants à la place Croix-Paquet, 3^o sur l'impasse de Notre-Dame-de-Lorette. La vente en sera faite définitivement et sans renvoi. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, rue Pizay, n. 3, avoué poursuivant ; à M^e Galliot, avoué, quai de Bondy ; à M^e Ranche, avoué, rue d'Oran, n. 2 ; à M^e Terme, avoué, quai de la Baleine, n. 16 ; à M^e Phélip, avoué, place du Change, n. 4 ; à M^e Deblesson, avoué, place de la Baleine ; à M^e Coste, notaire, rue Neuve, n. 7, et sur les lieux, au concierge. (6049)

VENTE JUDICIAIRE. Le samedi vingt-deux mai 1847, à dix heures du matin, sur la place Saint-Laurent, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, glace, secrétaire, guéridon, placard, lit garni, chaises, etc. Et le même jour 22 mai, à deux heures de relevée, sur la place Louis XVIII, à Lyon, il sera procédé également à la vente aux enchères et au comptant de quatre tombereaux, deux grosses charrettes dites *crapauds* et une petite voiture à deux roues dite *tilbury*, et de cinq chevaux garnis de leurs colliers, selles et accessoires ; le tout saisi. (3368)

VENTE FORCÉE. Samedi vingt-deux mai 1847, à dix heures du matin, sur la place du Perron, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en commode, tables, chaises, secrétaire, poêles, fourneau, cinq métriers pour le lisage des dessins et tous leurs accessoires, etc. (2991)

A VENDRE Maison bourgeoise toute meublée. Une Jolie Maison bourgeoise, avec remise, jardin et autres dépendances, sise aux Quatre-Vierges, commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, propre à l'habitation d'une nombreuse famille ou à un pensionnat. S'adresser sur les lieux, ou à Lyon, chez M^e Duguey, notaire, rue du Plat, n. 10. (6261)

A VENDRE à bon marché, un fonds de café situé place Henri IV, n. 1, à Perrache. On donnera toutes facilités pour le paiement. — S'y adresser. (564)

A VENDRE de suite. — Un ancien Fonds de Café, tenu depuis dix-sept ans par les mêmes personnes, qui désirent se retirer des affaires. Ledit fonds est situé rue du Chapeau-Rouge, n. 23, au coin de la place de la Visitation, à la Croix-Rousse. S'y adresser. (550)

A LOUER à Vaise, dans l'ancien clos de la Duchère, près la route de Paris. — Deux maisons de campagne, avec clos distincts, renfermant de belles eaux vives et jolis ombrages. — S'adresser, pour les visiter, au jardinier de la maison voisine. (2194)

AUX PERSONNES SANS EMPLOI. On demande des hommes d'une bonne tenue, pour une mission honorable et lucrative. 100 f. par mois d'appointements et autant de commission. — S'adresser à M. Robert, place Grenouille, n. 2, près le passage de l'Argue, au concierge. (546)

HOTEL DE PARIS, Tenu par M^{lle} Moutte, quai du Sud, n. 25, à Mâcon. On y trouve table d'hôte et restaurant, écurie et remise. (289)

AVIS IMPORTANT. Les personnes qui se sont présentées pour traiter de la liquidation annoncée ces jours derniers n'ayant pas présenté en même temps toutes les garanties désirables de capacité et de solvabilité, le liquidateur a de nouveau recours à la publicité, et offre de céder, pour cause de maladie, cette importante liquidation, se composant de rentrées certaines dans des départements voisins de celui du Rhône. Elle présentera en 15 ou 18 mois un bénéfice net de plus de 45,000 fr. Il est essentiel de connaître un peu la comptabilité, de pouvoir verser 12 à 15,000 fr., et de fournir garantie pour une somme à peu près double. S'adresser franco à M. Thimonnier aîné, huissier, rue Lanterne, 28, à Lyon. (2227)

ARBOD AINÉ, MIROITIER, Place Louis-le-Grand, 19, maison Serre,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir de nouveaux et grands magasins. On trouvera toujours chez lui un assortiment complet en glaces nues et montées, de toutes dimensions et qualités, avec cadres riches, gothiques et ordinaires ; glaces de rencontre ; grandes gravures de salon et autres ; cadres dorés pour glaces, tableaux et gravures. Ateliers d'étamage et de dorure sur bois, réparations des vieilles glaces, poses, transports, emballages, et tout ce qui concerne son état. Il expédie à l'étranger. (563)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES. Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE. SERVICE D'ÉTÉ DEPUIS LE 1^{er} AVRIL. Départs tous les jours du quai de la Peyrollerie : Pour CHALON et route, à 5 heures et à 8 heures du matin. (2730) Pour MACON et route, à 1 heure du soir.

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience, que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon. A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Bavelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné, POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Prix : 5 fr. le flacon. (3570)

AVIS A MM. LES ASSURÉS DE LA COMPAGNIE LA RÉPARATRICE.

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie LA RÉPARATRICE vient de décider la mise en liquidation de cette Compagnie. Par conventions intervenues à la suite de cette décision entre M. Dubrut, liquidateur, nommé par l'assemblée générale, et la Compagnie LA FRANCE, il a été arrêté que cette dernière Compagnie remplacerait par des polices faites directement en son nom les contrats actuellement en cours au nom de la Compagnie la Réparatrice. Ces remplacements ne pourront être faits que par les agents de la Compagnie la France et ceux de la Compagnie la Réparatrice, et les assurés devront recevoir, en signant les nouvelles polices, des avenants spéciaux constatant la résiliation des polices de la Compagnie la Réparatrice. Quoique la Compagnie la Réparatrice soit en liquidation, ses assurés n'en sont pas moins tenus de payer leurs primes jusqu'à l'expiration de leurs polices (de nombreux jugements rendus dans le courant de l'année dernière, au profit du liquidateur de la Compagnie l'Alliance, ont consacré ce droit d'une manière incontestable), et ils ne peuvent être dégagés de cette obligation que par l'échange simultané des polices de la Compagnie la France et des avenants de résiliation qui leur seront délivrés par les agents de la Compagnie la France ou de la Compagnie la Réparatrice.

En vous adressant cet avis, le fondé de pouvoirs de la liquidation de la Compagnie la Réparatrice croit devoir vous mettre en garde contre les sollicitations des courtiers d'assurances qui, pour toucher une commission, chercheront à vous égarer en vous affirmant que la mise en liquidation de Compagnie la Réparatrice vous dégage de votre assurance ; il n'en est absolument rien. La liquidation maintiendra les assurances, ainsi qu'elle en a le droit ; seulement, il ne sera pas souscrit de nouvelles polices.

Votre intérêt est de repousser toutes propositions qui n'émaneraient pas de la liquidation. En effet, vous resterez engagé et serez contraint de payer vos primes jusqu'à l'expiration de votre police. Nul ne peut vous dégager sans vous remettre un avenant d'annulation signé du fondé de pouvoirs de la liquidation.

Les avantages que vous retirerez en traitant avec la Compagnie la France sont les suivants : 1^o Assurance immédiate et gratuite pour tout le temps restant à courir jusqu'à l'échéance de la prime, ce délai fût-il d'une année.

2^o Abandon d'une partie de l'arriéré, si vous devez en ce moment une ou plusieurs années de primes.

3^o Enfin, rien absolument à payer au moment de l'échange des polices.

Les agents et courtiers qui se présenteront de la part de la liquidation seront porteurs d'un pouvoir signé de moi. MM. les assurés de la Compagnie la Réparatrice et ceux de l'ancienne Compagnie la Réparateur qui voudront traiter sans intermédiaire de courtiers auront un grand intérêt à se présenter eux-mêmes dans les bureaux de la Compagnie la France, place de la Platière, n. 2, au 1^{er}, il pourra leur être accordé d'autres avantages que ceux ci-dessus mentionnés, selon l'importance et la durée de leur police.

Les bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à cinq heures du soir. Le fondé de pouvoirs de la liquidation de la Compagnie la Réparatrice, E. DE NESLE. (2226)

APPAREILS FRIGORIFIQUES,

Propres à faire de la glace et glacer en tout temps, à bon marché, mécanisme simple, facile à mettre en mouvement. Avec le plus petit modèle, on peut faire 3 kilogrammes de glace en 40 minutes, et 50 kilogrammes dans le même espace de temps avec un grand modèle et sans aucune peine.

Cet appareil, incontestablement utile, diminue de moitié les frais pour glacer. Il peut servir de baratte ; les amateurs de beurre frais le préparent en un quart d'heure.

Pour voir fonctionner la machine, s'adresser à M. GRÉGOIRE, opticien, quai Saint-Antoine. (333)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

PAPIER ÉPISPASTIQUE PERFECTIONNÉ,

Pour l'entretien des VÉSICATOIRES et des MOUTURES DE MILAN. — Se vend à la pharmacie de GASTOUD, rue Saint-Dominique, 6, à Lyon. (470)

CHEVAUX.

Les propriétaires de chevaux trouveront à la pharmacie LARDET, place de la Préfecture, n. 16, le dépôt d'un spécifique contre les indigestions et tympanite (gonflement). (309)

EAU DE TONQUIN.

Remède infailible pour la destruction des punaises. — POUDE pour détruire les cafards. Seul dépôt, rue des Bouquetiers, 1, au 2^e, à la

Fabrique de Poupées. — On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on garantit les épreuves. (565)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION. M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8. (5880)

GRANDS DÉPÔTS

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, à Saint-Terreaux, 13 ; Turin, à Tarare ; Couturay, à Saint-Etienne, à Vienne ; Morel, à Mâcon ; Tronchet, à Vienne ; Delaage, à Voiron ; Plana, à Grenoble. (4620)